

REPUBLIQUE FRANCAISE

 DEPARTEMENT DE L'YONNE

 ARRONDISSEMENT D'AVALLON

 COMMUNE DE TONNERRE



affiché le 05/10/23

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE
 TONNERRE**
 N° 2023 / 184

**Nombre de
 conseillers :**

En exercice : 27

Présents : 19

Exprimés : 23

L'an deux mille vingt-trois, le quatre octobre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Tonnerre s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Cédric CLECH, maire, suivant la convocation du 28 septembre 2023.

Étaient présents : Emilie ORGEL, Chantal PRIEUR, Sylviane TOULON, Pascal LENOIR, Christian ROBERT, Gaëlle BENOIT (adjoints), Sophie DUFIT, Gilles BARJOU, Philippe GERTNER, Michel DROUVILLE, Marie-Laure BOIZOT, Bahya BAILICHE, Jocelyne PION, Jean-François FICHOT, Guy ROY, Dominique AGUILAR, ~~Jean-Claude CASTIGLIONI~~, Laurent LETRILLARD, Nicole ELBACHIR.

Absents représentés : Jeanine CALCIO GAUDINO, Bernard CLEMENT, Jean-Claude CASTIGLIONI, Lucas MANUEL.

Absents : Nabil HAMAM, Stéphane GRILLET, Sylvain TROTTI, Silvia LARRANDART.

Secrétaire de séance : Christian ROBERT.

Nomenclature @CTES : Domaine et Patrimoine

URBANISME

BIEN SANS MAITRE : 39 RUELLE DU CHEMIN DE RONDE – REFUS D'INCORPORATION DANS LE DOMAINE COMMUNAL

- Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.1123-1, L.1123-3 et R.1123-1 ;
- Vu le code civil, notamment son article 713 ;
- Vu la circulaire NOR/MCT/B/06/00026/C du 8 mars 2006 relative aux modalités d'application de l'article 147 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu l'avis de la commission communale des impôts directs du 23 février 2023 ;
- Vu l'absence de paiement des taxes foncières depuis plus de trois ans ;
- Vu l'arrêté municipal n°AT/2023-058 constatant la vacance du bien sis 39 ruelle du Chemin de Ronde ;
- Vu le certificat attestant l'affichage de l'arrêté susvisé sur le parvis de la mairie et sur le bien concerné ;
- Considérant l'enquête préalable réalisée ;
- Considérant l'ensemble des mesures de publicité accomplies ;

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître : le propriétaire de l'immeuble situé 39 ruelle du Chemin de Ronde cadastré AN 139 ne s'est pas fait connaître dans un délai de six mois à compter de l'accomplissement de la dernière mesure de publicité prévue par l'article L.1123-3 alinéa 2 du code général de la propriété des personnes publiques.

Monsieur le Maire indique que cet immeuble est donc présumé sans maître au titre de l'article 713 du code civil et qu'il peut revenir à la commune sauf si elle renonce à ce droit. Dans ce dernier cas le bien reviendra à l'Etat, le transfert de propriété sera constaté par arrêté préfectoral.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide	Pour : 23
	Contre : 0
	Abstention : 0

- De ne pas incorporer dans son domaine, au titre des biens vacants sans maître, le foncier bâti suivant :

Référence cadastrale	Adresse	Contenance
AN 139	39 ruelle du Chemin de Ronde	44 m ²

- De transmettre le dossier au service du Domaine afin que le transfert de propriété à l'Etat soit constaté par arrêté préfectoral.



Pour extrait conforme,
Eric CLECH
Maire de Tonnerre